

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THIERRY, THOREL,

Mesdames BRIATTE, CALVARIO, DANIEL, HERSANT, JORAND, PAIN, PAPI, PERRETO, ROUSSEL, TRÉMOLLIÈRES

Absents excusés : Madame CHALUPET
Madame NEVEU

Absents : Monsieur BOUFELLE
Madame CHABANI
Monsieur DARTOIS
Monsieur LE GUELLEC
Monsieur LEVAIGNEUR
Madame MONOT
Madame PERRETO
Madame PINSON
Madame VAN ELSUE

Absents ayant donné pouvoir : Madame CHALUPET à Madame BRIATTE
Madame NEVEU à Monsieur COLLAS

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation : 4 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	32
Présents	21
Pouvoirs	2
Votants	23

01-11-02-25 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024



Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024.

Fait à Le Val d'Hazey, le 11 février 2025

Le Maire,



Philippe COLLAS

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

